

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **11 Octobre 2022**

Délibération n°2022-MAIRIE-031

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'Octobre à 19H00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole (pouvoir de COULET Philippe), RAMON Guillaume (arrivé au point 2022-MAIRIE-032), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERRE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime, COULET Philippe (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME INVESTISSEMENT : MDE - POSTE COURIGNONE

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
04/10/2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **MDE**

Ce projet s'élève à **13 597,00 € HT** soit **16 316,40 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

L'installation d'un équilibreur de réseau EQUI8 en bout de ligne aérienne chez ab5 permet de résorber la contrainte. Pour la contrainte pire des cas observée, la chute de tension avec EQUI8 aurait été de - 6,8%.

Dans le pire des cas, (charge maximale de 12 kVA chez ab5), le courant maximal transitant dans l'EQUI8 à la pointe serait de 45 A. L'implantation est donc conforme aux prescriptions constructeur (Imoy10 min)

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 13 597,00 € HT soit 16 316,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2 500,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Accuse de réception en préfecture
030-213001829-20221012-2022-MAIRIE-031-AI
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

- 5 Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6 Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7 Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8 Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour copie conforme

le Maire

